

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Session du
4ème trimestre 2023

Séance du
7 Novembre 2023

Nombre de membres :

- en exercice : 14
- présents : 9
- votants : 10

Nombre de pouvoirs : 1

VOTE

| | |
|------------|----|
| POUR | 10 |
| CONTRE | 00 |
| ABSTENTION | 00 |

L'an deux-mille-vingt-deux, le sept Novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-six octobre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Yolande BAUDIN, Vice-Présidente.

Au registre suivent les signatures

Présents : Madame Yolande BAUDIN, Madame Carole BERNIGAUD, Madame Christine PEPIN, Madame Mireille CORBET, Monsieur Jean-Pierre CANDIL, Monsieur Alain GIMENEZ, Madame Isabelle RAVIER, Madame Odile GODDET, Monsieur Patrick RAPHOZ

Procurations : Madame Liliane BORTOLUZZI donne pouvoir à Madame Mireille CORBET

Excusés : Madame Séverine CARTIER, Madame Martine RABEAU

Absents : Monsieur Yvan SONNERAT, Madame Eugénia BRATESCU

Secrétaire de séance : Christine PEPIN

Délibération n° 2023-22 : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'APE DU COLLEGE DE SILLINGY

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de la Vice-Présidente,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU la délibération n° 2023-09 du 30 Mars 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023,
VU le rapport de Mme le Vice Présidente concernant le projet de prévention des violences verbales entre jeunes, entrepris par l'Association des parents d'élèves du collège de Sillingy, sous forme de Théâtre forum

ADOPTE les dispositions suivantes

Article 1 :

Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 400€ à l'APE du Collège de Sillingy

Délibéré en séance, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

Délibération 2023-22
rendue exécutoire
En vertu de l'article L2131-1 du
CGCT après mise en ligne sur le site internet de la mairie
et télétransmission
POUR EXTRAIT CONFORME

